

Séance des 9 et 10 juillet 2012

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 360 Subvention avec avenant à convention avec l'association la Maison du Geste et de l'Image (MGI) (1e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image un avenant à la convention annuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Maison du Geste et de l'Image, 42, rue Saint-Denis 75001 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (2012_01216 / D00698 - 19415) ;

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Maison du geste et de l'Image au titre de l'année 2012 est fixée à 810.000 euros, soit un complément de 405.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 405.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

